

Philippe EXERTIER - Yves EXERTIER

NOTAIRES ASSOCIES
SUCESSEURS DE LEURS PERE ET GRAND-PERE

17, boulevard Edouard-Rey
B.P. 166
38003 GRENOBLE CEDEX

Téléphone 04 76 87 36 15
Télécopie 04 76 56 90 21

exertier@notaires.fr

N/Réf : SUCCESSION ODION
Dossier suivi par Me Philippe EXERTIER / Madame Sylvie JACHOWSKI

ATTESTATION DE DEVOLUTION DE SUCCESSION

JE SOUSSIGNE

Maître Philippe EXERTIER, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'Philippe EXERTIER, Yves EXERTIER, Notaires' titulaire d'un office notarial dont le siège est à GRENOBLE (Isère), 17, boulevard Edouard Rey, soussigné,

CERTIFIE ET ATTESTE

Le décès de la personne ci-après nommée et la dévolution ci-après relatée :

DEFUNT

Monsieur Yves Georges René ODION, en son vivant retraité, veuf, non remarié, de Madame Marie Madeleine DESCHAMPS, demeurant à BIVIERS (Isère), 304 chemin des Evequaux.

Né à LE MANS (Sarthe), le 9 septembre 1923.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Décédé à BIVIERS (Isère), le 8 juillet 2016.

DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

On ne connaît au DEFUNT aucune disposition de dernières volontés ainsi qu'il résulte d'un compte rendu d'interrogation du Fichier central des dispositions de dernières volontés en date du 20 juillet 2016.

Réception de la clientèle sur rendez-vous
Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial - Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèque est accepté


Notaires

Pour tout versement supérieur à 3.000 € faire établir un virement par votre banque sur le compte de l'Etude
RIB 40031 00001 0000169988U 62 /IBAN FR44 4003 1000 0100 0016 9988 U62 /BIC CDCGFRPP
N° TVA INTRA/TR 33344258827

AYANTS DROIT A LA SUCCESSION

Le DEFUNT laisse pour lui succéder :

HERITIERS

1) Monsieur Jean-Pierre Bernard ODION, Acousticien, époux de Madame Florence Marguerite Lucie Juliette LASSERE, demeurant à CORENC (Isère) 20 avenue Bonnet Eymard.

Né à LA TRONCHE (Isère), le 3 janvier 1952.

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Pierre EXERTIER, notaire à GRENOBLE (Isère), le 15 janvier 1985, préalable à son union célébrée à la mairie de GRENOBLE (Isère), le 25 mars 1985.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Fils du DEFUNT et de Madame Marie Madeleine DESCHAMPS prédécédée à LA TRONCHE (Isère), le 18 avril 2014 .

2) Madame Isabelle Michèle ODION, retraitée, épouse de Monsieur Léo BERTOZZI, demeurant à BIBBIANO (ITALIE), via Togliatti 4 - 42021.

Née à LA TRONCHE (Isère), le 16 octobre 1954.

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de BIVIERS (Isère), le 17 janvier 1976.

Ce régime non modifié.

De nationalité française et italienne.

Fille du DEFUNT et de Madame Marie Madeleine DESCHAMPS prédécédée à LA TRONCHE (Isère), le 18 avril 2014 .

3) Monsieur Michel Georges ODION, technicien, demeurant à JARRIE (Isère), 1779 route du Général de Gaulle, célibataire.

Né à TOULON (Var), le 7 février 1964.

Partenaire de Madame Sylvia Eliane Evelyne BONNET, aux termes d'un pacte civil de solidarité enregistré au greffe du Tribunal d'instance de GRENOBLE, le 10 janvier 2011.

De nationalité française.

Fils du DEFUNT et de Madame Marie Madeleine DESCHAMPS, prédécédée à LA TRONCHE (Isère), le 18 avril 2014 .

QUALITES HEREDITAIRES

Sont habiles à se dire et porter héritiers ou ayants droit, sauf l'incidence d'éventuels legs, récompenses ou donations antérieures rapportables, ensemble pour la totalité des biens dépendant de la succession, et chacun, savoir :

- Monsieur Jean-Pierre Bernard ODION pour un tiers (1/3) en pleine propriété des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession.

- Madame Isabelle Michèle ODION pour un tiers (1/3) en pleine propriété des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession.

- Monsieur Michel Georges ODION pour un tiers (1/3) en pleine propriété des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession.

VU

- L'extrait d'acte de décès de la personne décédée qui est demeuré annexé à l'acte de notoriété en date du SIX SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE

EN FOI DE QUOI j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en mon Etude,
Le 6 septembre 2016

